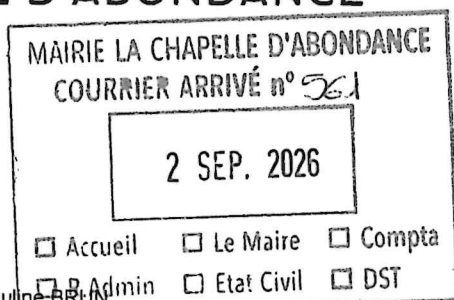




La Présidence

Réf. : RB/CM/FB/PB

Affaire suivie par : Pauline BRUN

Tél. : 04 58 57 03 00

Courriel : affaires.juridiques@cc-peva.fr

**COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE
Mairie**

51 Route de Chevenne

74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE

Objet : Projet d'aménagement d'un itinéraire cyclo-piétonnier des bords de Dranse sur le territoire des communes de CHATEL, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, ABONDANCE, BONNEVAUX, VACHERESSE et CHEVENOZ

Notification de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique

Vi/réf. : N° Terrier : 10 - N° Ordre : 1 - Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE

Lettre recommandée avec AR N° 2C 181 991 8081 6

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2026-0108 en date du 7 août 2026, par lequel Madame la Préfète de Haute-Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, conduite conformément aux dispositions des articles R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation, dans le cadre du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclo-piétonnier des bords de Dranse sur le territoire des communes de CHATEL, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, ABONDANCE, BONNEVAUX, VACHERESSE et CHEVENOZ.

L'enquête parcellaire vise à :

- Permettre aux propriétaires et titulaires de droits réels concernés par le projet de présenter leurs éventuelles observations sur les emprises envisagées.
- Permettre aux propriétaires et titulaires de droits réels concernés par le projet de faire rectifier les inexactitudes qui entacheraient les références ou la contenance des parcelles ou l'identification des titulaires de droits réels.

Cette enquête parcellaire se déroulera du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 inclus.

Vous trouverez sur l'état parcellaire et le questionnaire annexés à ce courrier la ou les parcelle(s) dont vous êtes propriétaire, concernée(s) par les emprises du projet.

Les modalités pour consulter les pièces du dossier, transmettre vos remarques au commissaire enquêteur ou vos demandes de précisions sont mentionnées dans l'arrêté joint à ce courrier.

L'article R 131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique fait obligation aux propriétaires auxquels notification a été faite, de fournir toutes les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Pour satisfaire à cette obligation, il vous est demandé de remplir très exactement le questionnaire joint et de le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.

Enfin, nous vous rappelons que conformément aux dispositions des articles R.311-1 et R.311-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

- Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.
- Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Enfin, nous vous invitons à nous contacter pour toute information complémentaire à l'adresse mail en entête de ce courrier.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pièces jointes :

- L'arrêté préfectoral et l'avis d'ouverture de l'enquête publique.
- L'état parcellaire.
- Le questionnaire.
- Une enveloppe retour affranchie.



Régis Bened
Président



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes de Châtel, La Chapelle d'Abondance, Abondance, Bonnevaux, Vacheresse et Chevenoz.

Projet d'aménagement d'un itinéraire cyclo piétonnier des bords de Dranse en vallée d'Abondance de Châtel à Chevenoz sur les communes de Châtel, La Chapelle d'Abondance, Abondance, Bonnevaux, Vacheresse et Chevenoz.

Enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Le public est informé qu'il sera prescrit sur le territoire des communes de Châtel, La Chapelle d'Abondance, Abondance, Bonnevaux, Vacheresse et Chevenoz, une enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet de projet d'aménagement d'un itinéraire cyclo piétonnier des bords de Dranse en vallée d'Abondance de Châtel à Chevenoz.

Cette enquête se déroulera **du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 inclus.**

Monsieur Dominique MISCIOSCIA, Directeur d'école élémentaire, en retraite a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour accomplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairies de :

- ☐ CHÂTEL, le mercredi 7 octobre 2026, de 9h00 à 12h00,
 - ☐ LA CHAPELLE D'ABONDANCE, le mercredi 7 octobre 2026, de 14h00 à 17h00,
 - ☐ VACHERESSE, le mardi 13 octobre 2026, de 9h00 à 12h00,
 - ☐ BONNEVAUX, le mardi 13 octobre 2026, de 16h00 à 18h00,
 - ☐ ABONDANCE, le vendredi 23 octobre, de 14h30 à 17h00,
- afin de recevoir leurs observations.

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairies de Châtel, La Chapelle d'Abondance, Abondance, Bonnevaux, Vacheresse et Chevenoz aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie d'ABONDANCE – Chef-lieu-74360 ABONDANCE, siège de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.bordsdedranse@cc-peva.fr à partir d'un lien sur le site : www.haute-savoie.gouv.fr.



Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour émettre ses conclusions.

Une copie de son rapport sera déposée en en mairies de Châtel, La Chapelle d'Abondance, Abondance, Bonnevaux, Vacheresse et Chevenoz, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales). La communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à l'adresse suivante :

*Prefecture de la Haute-Savoie
DRCL/BAFU
BP 2332
74034 Annecy cedex*

En application de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé *« que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnités »*.

Le secrétaire général chargé
de l'administration de l'État dans le
département,



CARL ACCETTONE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations avec les
Collectivités Locales**

Bureau de la Représentation et
de la Communication de l'État

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2026-0108 du 7 août 2026

Portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclo piétonnier des bords de Dranse en vallée d'Abondance de Châtel à Chevenoz sur les communes de Châtel, La Chapelle d'Abondance, Abondance, Bonnevaux, Vacheresse et Chevenoz.

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 juillet 2025 portant nomination de M. Carl ACCETONE, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, sous-préfet d'Annecy ;

VU la délibération et le dossier en date du 24 avril 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance sollicitant l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration publique et parcellaire relative au projet d'aménagement d'un itinéraire cyclo piétonnier des bords de Dranse en vallée d'Abondance de Châtel à Chevenoz sur les communes de Châtel, La Chapelle d'Abondance, Abondance, Bonnevaux, Vacheresse et Chevenoz ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 13 mai 2026 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément aux prescriptions des articles R 112-4 et R. 131-3 du code de l'expropriation ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE



ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire des communes de Châtel, La Chapelle d'Abondance, Abondance, Bonnevaux, Vacheresse et Chevenoz du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 inclus à la tenue d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement d'un itinéraire cyclo piétonnier des bords de Dranse en vallée d'Abondance de Châtel à Chevenoz.

ARTICLE 2 : M. Dominique MISCIOSCIA, Directeur d'école élémentaire en retraite a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie d'ABONDANCE, où toutes les correspondances relatives aux enquêtes devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairies de :

- CHÂTEL, le mercredi 7 octobre 2026, de 9h00 à 12h00,
 - LA CHAPELLE D'ABONDANCE, le mercredi 7 octobre 2026, de 14h00 à 17h00,
 - VACHERESSE, le mardi 13 octobre 2026, de 9h00 à 12h00,
 - BONNEVAUX, le mardi 13 octobre 2026, de 16h00 à 18h00,
 - ABONDANCE, le vendredi 23 octobre, de 14h30 à 17h00.
- afin de recevoir leurs observations.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairies de Châtel, La Chapelle d'Abondance, Abondance, Bonnevaux, Vacheresse et Chevenoz où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie d'ABONDANCE – Chef-lieu-74360 ABONDANCE, siège de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.bordsdedranse@cc-peva.fr à partir d'un lien sur le site : www.haute-savoie.gouv.fr.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération.

Toutefois si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables à l'adoption du projet, le maître d'ouvrage sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier, le maître d'ouvrage serait regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairies de Châtel, La Chapelle d'Abondance, Abondance, Bonnevaux, Vacheresse et Chevenoz, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 8 : Notification de l'enquête parcellaire sera faite par M. le président de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune, au moins huit jours avant la

date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais du conseil départemental de la Haute-Savoie, en caractères apparents, dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « L'Eco des Pays de Savoie », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 10 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1, L. 311-2 et L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.»

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 12 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance,
- MM. les maires de Châtel, La Chapelle d'Abondance, Abondance, Bonnevaux, Vacheresse et Chevenoz ,
- M. le commissaire-enquêteur,
- M. le directeur de SETIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à Mme. la sous-préfète de Thonon-les-Bains, M. le directeur départemental des territoires, à M. le président du tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à Mme la directrice départementale des finances publiques.

Le secrétaire général chargé
de l'administration de l'État dans le
département,



Carl ACCETTONE